

Arrêté N° MA-ART-2024-091

**OBJET : Arrêté de circulation temporaire, alternat et interdiction de stationner, Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 29 avril au mardi 28 mai 2024**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

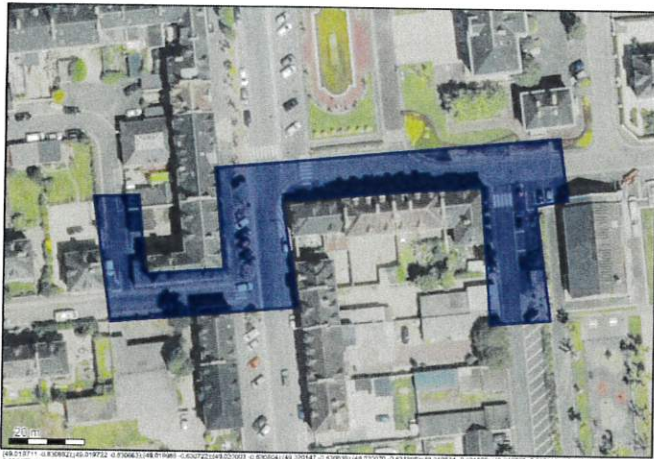
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SPIE** pour des travaux de renforcement basse tension, Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 29 avril au mardi 28 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit Place de l'Hôtel de Ville. La circulation est modifiée par un alternat avec feux tricolores. (*voir plan*)



**Article 2 :** L'entreprise **SPIE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SPIE**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

